

La sécurité n'est pas négociable – préparation en cas de pandémie – le coronavirus 2019 (COVID-19)

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré hier, le 11 mars, que l'épidémie de coronavirus est devenue une pandémie. En tant qu'infirmières et infirmiers immatriculés, et infirmières et infirmiers praticiens, nous ne sommes ni anxieux ni craintifs – comme profession, nous ne renoncerons jamais à notre engagement de procurer des soins aux patients, aux résidents et aux clients.

Chaque jour, nous soignons des gens qui sont plus malades ou plus contagieux que ceux contaminés par la COVID-19 – c'est notre travail d'infirmières et infirmiers immatriculés, et d'infirmières et infirmiers praticiens.

Ce qui nous préoccupe, c'est notre préparation en vue de soigner les personnes infectées qui peuvent nécessiter une hospitalisation. Aujourd'hui, le 12 mars, nous savons qu'il y a un cas présumé au Nouveau-Brunswick, et que plus de 112 000 personnes ont contracté le coronavirus à travers le monde.

Le SIINB s'emploie à s'assurer que les infirmières et infirmiers de première ligne ont la formation, des exercices d'entraînement et l'équipement approprié pour se protéger. Si vous pensez que l'équipement de protection individuelle (EPI) n'est pas adéquat, par exemple l'essai d'ajustement et les masques N-95 n'ont pas été fournis, communiquez immédiatement avec le président ou la présidente de votre section locale.

Il y a encore beaucoup de choses qu'on ignore au sujet de la COVID-19, mais nous savons que, sans un équipement de protection adéquat, les travailleurs de la santé de première ligne peuvent transmettre l'infection entre eux et aux patients. La protection du personnel infirmier immatriculé et de tous les travailleurs de la santé doit être une priorité.

Nous demandons au gouvernement et aux employeurs de voir à ce que NOTRE protection soit LEUR priorité.

Le SIINB, conjointement avec d'autres syndicats du secteur public, participe à une conférence téléphonique avec le Conseil du Trésor, le lundi 16 mars. Nous continuerons de vous communiquer l'information la plus récente.

Quant aux annonces de l'employeur sur la quarantaine des personnes atteintes de la COVID-19 :

Les membres de la partie III doivent se reporter au paragraphe 25.11 de leur convention collective qui précise ce qui suit : « Aucune employée ne doit subir de réduction de salaire lorsqu'elle s'absente du travail à cause d'une mise en quarantaine ordonnée par un médecin-hygiéniste. » Le SIINB adopte donc la position que, si vous n'êtes pas dépisté positif à la COVID-19, et que vous êtes en santé, vous devez obtenir un congé payé pendant une telle quarantaine. Si vous êtes dépisté positif à la COVID-19, vous devez prendre un congé de maladie.

Quant aux membres qui travaillent dans les foyers de soins, nous avons été avisés que l'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick a diffusé une note de service dans laquelle elle interdit aux membres du personnel et aux visiteurs qui ont voyagé à l'étranger (le voyageur seulement et non les

membres de sa famille ou contact) de se rendre au foyer de soins pendant 14 jours après leur retour, à compter d'aujourd'hui.

Donc, si l'employeur demande à une employée de rester à la maison à son retour de vacances et soupçonne qu'elle a pu être exposée au coronavirus, il lui accordera un congé payé pendant la quarantaine. Toutefois, si l'employée présente les symptômes à son retour de vacances, elle devra prendre un congé de maladie pendant la quarantaine.

En tant qu'infirmières et infirmiers immatriculés, voici ce que vous pouvez faire pour vous assurer d'être bien préparés :

- Mettre à jour votre essai d'ajustement du masque N-95 et porter le masque N-95 si vous courez le risque d'être exposés à la COVID-19;
- Prendre d'autres précautions, par exemple contre la transmission par gouttelettes, par contact ou par voie aérienne, notamment en portant des gants, des chemises d'hôpital et des protecteurs faciaux;
- Vous avez le droit de refuser de travailler dans des situations dangereuses.
- Si vous ne disposez pas d'un équipement de protection adéquat ou si vous avez d'autres inquiétudes, arrêter ce que vous faites et discuter avec votre gestionnaire ou surveillant, documenter la situation et communiquer avec le SIINB, le président ou la présidente de votre section locale et votre agent ou agente des relations de travail.

Une section spéciale a été créée sur le site Web du SIINB pour fournir aux membres des informations générales sur le nouveau coronavirus, COVID-19. Cette page sera mise à jour à mesure que les informations sont disponibles. Consultez régulièrement le site pour les mises à jour.

Pour en savoir plus sur la façon de vous protéger, ainsi que votre famille et vos collègues du domaine de la santé, allez à :

<https://siinb.ca/la-securite-nest-pas-negociable-preparation-en-cas-de-pandemie-le-coronavirus-2019-covid-19/>

En toute solidarité,
Paula Doucet, II
Présidente du SIINB